

21 VH
une société par actions simplifiée
constituée sous la forme d'un « Autre FIA »
au sens de l'article L. 214-24 III du Code monétaire et financier
au capital de 1.000 euros
Siège social : 92 avenue de Wagram, 75017 Paris, France
100 496 835 R.C.S Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PAR ACTE ÉCRIT EN DATE DU 25
FEVRIER 2026**

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Le Président, **rappelle** que par décision en date du 17 février 2026, l'assemblée générale de la Société a décidé de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal total de 4.725.000 € par l'émission de 47.250 Actions A nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique (l'« **Augmentation de Capital** »).

[...]

constate la souscription et la libération de l'intégralité des 47.250 Actions A nouvelles pour l'intégralité de leur prix de souscription soit 4.725.000 €,

décide de clôturer la période de souscription des Actions A nouvelles par anticipation, et

constate en conséquence la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIEME DÉCISION

Modification corrélative des Statuts

Le Président, en conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ci-avant, **décide** les statuts de la Société comme suit :

- Il est ajouté à l'article 7 (*Apports*) le paragraphe suivant :

« L'Assemblée Générale a, par décisions en date du 17 février 2026, décidé d'augmenter le capital d'un montant nominal de 4.725.000 euros par voie d'émission de 47.250 Actions A nouvelles. Le Président a constaté le 25 février 2026 la réalisation définitive de cette augmentation de capital et le capital social a été porté de 1.000 euros à 4.726.000 euros ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

- L'Article 8.1 (*Capital social Initial*) des Statuts est modifié comme suit :

« 8.1 *Capital Social*

Le capital social est fixé à quatre millions sept cent vingt-six mille (4.726.000 €). Il est divisé en 47.260 Actions A de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

Le montant du capital social figurant sur la page de garde des statuts sera également mis à jour du fait de l'Augmentation de Capital.

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIEME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette décision est adoptée par le Président.

* *

*

Extrait certifié conforme par le président

Le Président,
IQ EQ Management
Représentée par M. Bertrand d'Anselme